



Délibération n° 90 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Michael GIL, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Rémi SIE (pouvoir à M. Patrick MATTERA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Déplacements / Sécurité – Convention de coordination entre la Commune de Pignan et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Madame Sylvie CINCON, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

L'article 2 de la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative à la police municipale, modifiant l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 5 agents une convention de coordination doit être conclue entre le Maire de la Commune et le Représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Procureur de la République.

Cette convention est établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle se substituera à l'avenant de la précédente convention signée le 27 mai 2005.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission déplacements, sécurité le 18 juillet 2014.